



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/06/2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 14 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Présents : Jean-Luc CHAPON, Fabrice VERDIER, Marie-Françoise VALMALLE, Jacques CAUNAN, Muriel BONNEAU, Fanny CABOT, Bernard POISSONNIER, Sophie MARINOPOULOS, Gérard BONNEAU, Isabelle VILLEFRANCHE, Franck SEROPIAN, Olivier CLEMENT, Sylvie LOPEZ, Sandra ROLLET, Julien HURARD, Hélène GILET, Amandine BRUNEL, Jérôme MAURIN, Simon SUBTIL.

Absents représentés : Thierry de SEGUINS COHORN donne pouvoir à Gérard BONNEAU, Jérôme AUJOULAT donne pouvoir à Amandine BRUNEL, Séverine PEUCHERET donne pouvoir à Sandra ROLLET, Anne-Sophie LAUTHIER donne pouvoir à Jean-Luc CHAPON, Guy ATTIGUI donne pouvoir à Fanny CABOT, Romain BETIRAC donne pouvoir à Olivier CLEMENT, Delphine DEJEAN donne pouvoir à Jérôme MAURIN, Lydie PASTRE DEFOS DU RAU donne pouvoir à Simon SUBTIL.

Absents non représentés : Laurence JACQUEMART, Christophe CAVARD.

Quorum : 19 présents, 27 votants

Secrétaire de séance : Amandine BRUNEL

OUVERTURE DE LA REUNION

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 H 00.

PV séance du 29/03/2022

Le procès-verbal du 29 MARS 2022 est approuvé par 23 voix POUR et 4 abstentions (J. MAURIN, D. DEJEAN, L. PASTRE DEFOS DU RAU, S. SUBTIL)

Compte-rendu des décisions

En application de l'article L. 2122-22 du CGCT, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

- N°MP/2021-11-17 (Marché public– Travaux de rénovation piscine municipale)
- N°MP/2022-01-01 (Marché public– Mission de maîtrise d'œuvre pour travaux de création du Clubhouse du club de football)
- N°MP/2021-11-15 (Marché public– Travaux de réhabilitation du presbytère de la Cathédrale St Théodorit)
- N°MP/2022-02-06 (Marché public– Accord-cadre mono-attributaire pour la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de réception)
- N°MP/2021-04-06 (Marché public– Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Jean Macé)
- N°MP/2022-02-04 (Marché public– Missions d'études et d'assistances urbanistique, juridique et technique dans la révision du PLU de la commune d'Uzès)
- N°MP/2022-02-05 (Marché public– Accord-cadre mono-attributaire pour la relève des compteurs d'eau potable de la Ville d'Uzès)
- N°MP/2021-06-009 (Marché public– Aménagement des espaces et installation d'une aire de jeux pour enfants – Parc du Duché)
- N°MP/2021-11-17 (Marché public– Avenant - Travaux de rénovation piscine municipale)
- N°MP/2021-11-15 (Marché public– Avenant -Travaux de réhabilitation du presbytère de la Cathédrale St Théodorit)
- N°MP/2022-5-12 (Marché public–Réhabilitation du groupe scolaire Jean Macé)
- N°MP/2022-5-13 (Marché public–Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création du Clubhouse du club de football)
- N°MP/2022-5-14 (Marché public–Travaux d'aménagement intérieur de l'ancien Evêché)
- N°MP/2022-5-14 (Marché public–Accord cadre à bons de commande portant prestations de propreté urbaine des espaces publics de la ville d'Uzès)
- N°SUB/ST/2022-03 (demande subvention – requalification du Plateau sportif sur le site André Rancel)
- N°SUB/ST/2022-04 (demande subvention – rénovation et extention des locaux du club de football)

- N°SUB/MUSEE/2022-04 (demande subvention - achat d'un tableau de Xavier Sigalon « Deux portefeuilles de Nîmes »)
- Concessions cimetières n° 2022-05, 2022-06, 2022-07, 2022-08, 2022-09, 2022-10
- N°DGS 2021-01 (Modification N°3 de la régie de recettes - piscine municipale)

1. Convention de servitude avec Enedis – Parcelle AN 362 Parking du Refuge

Rapporteur : Gérard BONNEAU

Pas de remarque ou de question particulière

Afin de permettre l'alimentation électrique de la future borne IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique) sur le parking du Refuge, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitude avec la commune d'Uzès propriétaire de la parcelle AN 362 pour y installer à demeure une canalisation électrique souterraine basse tension comprenant une bande de terre de 0.5 m de large sur une longueur totale de 55 mètres. Le tracé de cette canalisation est matérialisé sur le plan ci-annexé.

Suivant les modalités de la convention ASD 06 relative au dossier Enedis 51294767, la commune d'Uzès concède à titre gratuit à Enedis un droit de servitude conclu pour la durée des ouvrages ou de tout autre ouvrage qui pourrait lui être substitué. La société Enedis pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention annexée.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'une servitude sur la parcelle AN 362 au profit d'Enedis.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitude et tout document y afférent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention de servitude entre Enedis et la Ville d'Uzès.

2. Déplacement de la borne IRVE de la rue de l'Escalette vers le Parking du Refuge

Rapporteur : Gérard BONNEAU

Interventions : J. MAURIN, G. BONNEAU

Dans un souci de fonctionnalité et d'accessibilité des services de charge pour véhicules électriques et hybrides, il s'est avéré plus cohérent de déplacer la borne de charge actuellement en service rue de l'Escalette (parking de la Crèche) sur le parking du refuge récemment rénové et dont l'emplacement est davantage propice à son utilisation.

Dans la mesure où le déploiement des bornes est porté par le TERRITOIRE D'ENERGIE – GARD SMEG, ce dernier assure la gestion et la maintenance en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation (1500€/an).

Pour sa part, la commune prend en charge le déplacement de l'ouvrage qui s'élève à 3906 € TTC. Les frais de fonctionnement (coût de l'énergie, activité de maintenance) s'élevant quant à eux à 756 € TTC par an.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public, d'approuver l'état financier estimatif et de signer tous les documents y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- **D'approuver** les travaux d'implantation de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides,
- **D'approuver** la convention d'occupation du domaine public jointe en pièce annexe,
- **D'autoriser** le SMEG ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation,
- **De s'engager** à payer 100% des travaux de déplacement de l'ouvrage (cf. Etat financier estimatif joint en annexe),
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet,
- **D'imputer** les dépenses correspondantes au budget communal.

3. Arrêt du projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune d'Uzès et bilan de la concertation

Rapporteur : Jacques CAUNAN

Interventions : J. MAURIN, J. CAUNAN, S. SUBTIL, JL. CHAPON

Le RLP est un document de planification locale de la publicité extérieure pour des motifs de protection du cadre de vie. En ce sens il constitue un instrument de gestion de cette publicité pour la collectivité, les professionnels de l'affichage, les acteurs économiques locaux et les usagers. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter une réponse adaptée au cadre de vie et au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver en luttant contre les nuisances visuelles.

Le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du RLP par délibération du 9 juillet 2019 (modalités de concertation) et du 6 avril 2021 (orientations générales).

Ainsi tout au long de la procédure d'élaboration du RLP un registre a été tenu à la disposition de toute personne souhaitant formuler des observations et propositions sur le projet au service communal de l'urbanisme. En complément, aux mêmes fins, une adresse mail (urbanisme@uzes.fr) avait été communiquée pour favoriser les échanges électroniques.

En outre les documents ayant concouru à l'élaboration du projet de RLP (y compris un pré-projet) ont été mis à disposition des usagers en mairie au service communal de l'urbanisme ainsi que sur le site internet de la ville.

Enfin cinq réunions de concertation ont été organisées dans le cadre de cette démarche :

- une réunion de travail avec l'architecte des bâtiments de France le 5 mars 2021 ;
- une réunion avec les commerçants de la commune le 3 mai 2021 ;
- une réunion ouverte au grand public le 3 mai 2021 ;
- une réunion avec les personnes publiques associées (PPA) le 19 mai 2021 ;
- une réunion avec les personnes dites concernées (professionnels de l'affichage et associations de préservation des paysages et de l'environnement) le 19 mai 2021.

La réunion grand public n'a pas pu se tenir faute de participants et aucun courrier électronique, ni mention dans le registre n'a été relevé par la collectivité. De ce fait, aucune observation des usagers uzétiens n'a permis d'amender le projet.

Les personnes concernées (deux afficheurs publicitaires représentés) ont pris connaissance des intentions de la commune et n'y ont pas apporté d'objection.

Les commerçants uzétiens ont pour leur part insisté sur la nécessité d'avoir un règlement simple, compréhensible et équitable pour éviter un traitement complexe et long, au cas par cas, de leur demande d'enseignes.

Par ailleurs, les échanges avec les PPA (Service Environnement et Forêt pour la DDTM et Architecte des Bâtiments de France pour l'UDAP) ont essentiellement permis de mieux prendre en compte la patrimonialité du cœur historique d'Uzès en y adaptant les règles afin de préserver sa richesse architecturale. Le projet de RLP a donc été modifié en ce sens.

Une contribution écrite du conseil départemental est venue rappeler l'interdiction de publicité hors agglomération (il s'agit d'une interdiction nationale que le projet de RLP avait déjà intégré) et l'obligation d'autorisation de voirie par le gestionnaire en cas d'installation sur le domaine public (le RLP n'ayant pas cette vocation, c'est la collectivité qui fera ce rappel à l'ensemble des demandeurs).

Enfin la contribution écrite de l'UPE (Union pour la Publicité Extérieure, principal syndicat des professionnels de l'affichage) a également permis de préciser certains points règlementaires comme l'autorisation de la publicité murale de petit format et des dispositifs de petits formats intégrés à des devantures commerciales.

Après cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet d'élaboration du RLP d'Uzès, qui sera ensuite soumis à enquête publique avant l'approbation définitive et l'avis des PPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- **De tirer** le bilan de la concertation ;
- **D'arrêter** le projet de RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **D'indiquer** que, conformément aux articles L.153-16, L.153-17 et L.132-12 du code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis :
 - aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
 - aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées ;
 - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés ;
- **D'indiquer** que, conformément à l'article L.581-14-1-3° du code de l'environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.
- **De préciser** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

4. Lancement de la Déclaration de Projet du « Parc Pompidou »

Rapporteur : Bernard POISSONNIER

Interventions : S. SUBTIL, J. MAURIN, JL. CHAPON, B. POISSONNIER

La commune souhaite aménager les parcelles acquises au niveau du parc Pompidou afin de pouvoir y accueillir notamment la future piscine couverte intercommunale, mais aussi de déplacer l'école Sainte Anne et d'aménager une aire d'étape pour camping-car ainsi qu'un parking gratuit d'environ 300 places.

Le terrain d'assiette est aujourd'hui classé en IIAU2a au Plan Local d'Urbanisme. Le règlement actuel y autorise uniquement des immeubles collectifs ou semi collectifs.

La législation permet une mise en compatibilité du document d'urbanisme (PLU) pour des projets relevant de l'intérêt général qu'ils soient privés ou public par la commune (autorité compétente en matière d'urbanisme) sans attendre la fin de la révision du PLU dont l'opposabilité est prévue pour le dernier trimestre 2024.

Cette évolution peut donc être mise en œuvre par une Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité (DPMEC), sachant que pour la partie piscine une DPMEC spécifique sera portée par la CCPU.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les objectifs poursuivis par cette Déclaration de Projet, conformément aux articles L. 300-6, L. 153-34 à 39 du code de l'urbanisme sur la procédure de la Déclaration de Projet ;
- De préciser les modalités de concertation avec la population durant toute la durée de la procédure de DPMEC, conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-4 du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les moyens nécessaires pour la concrétisation de la Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR, 2 oppositions (Simon SUBTIL, Lydie PASTRE DEFOS DU RAU) et 2 abstentions (Jérôme MAURIN, Delphine DEJEAN) :

Indique que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme relève de l'intérêt général permettant :

- de poursuivre, renforcer l'attractivité touristique de la ville par un développement spatial plus équilibré de sa capacité d'accueil des véhicules qui permettra de désengorger les boulevards ceinturant le cœur historique et travailler sur le maillage des cheminements doux vers le centre-ville,
- de mutualiser le stationnement des équipements structurants existants et à venir à proximité immédiate (piscine intercommunale, école Sainte Anne),
- de renforcer l'offre touristique que la commune et permettre de fixer une clientèle mobile en proposant un aire d'étape de camping car,
- d'offrir aux élèves de l'école Sainte Anne des locaux aux normes, mieux adaptés aux besoins pédagogiques et aux besoins des élèves,
- de pacifier les abords du site actuel de l'école qui posent des problèmes d'accès tant pour les usagers de l'établissement que pour les riverains.

Demande à Monsieur le Maire, d'engager les moyens nécessaires à la concrétisation de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Décide de lancer la concertation prévue à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme. Cette concertation revêtira la forme suivante :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires.

- article d'information sur le site internet de la Commune.
- mise à disposition du public en mairie, aux heures et jours d'ouverture du service urbanisme, d'un dossier présentant l'avancement des études, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée.
- possibilité d'écrire au Maire.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera. La délibération qui approuvera la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pourra simultanément tirer le bilan de la concertation.

La présente délibération sera transmise à la Préfète, et notifiée :

- aux Présidents du conseil régional Occitanie et du conseil départemental du Gard,
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- à l'autorité compétente en matière des transports urbains,
- au Président du SCot du PETR de l'Uzège Pont du Gard.

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois minimum en mairie, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication sur le site Internet de la commune.

5. Inscription d'itinéraires d'intérêt départemental au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du Gard (PDESI)

Rapporteur : Jacques CAUNAN

Interventions : J. MAURIN, JL. CHAPON

Il est rappelé que la Communauté de Communes Pays d'Uzès est en charge de la gestion des sentiers de randonnée inscrits au Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires (RLESI), et que dans ce cadre la CCPU est la référente auprès de la Fédération Française de Randonnée du Gard et du Conseil Départemental lui-même en charge du PDIPR et du PDESI.

Ces derniers travaillent actuellement sur la réactualisation des circuits dans la perspective de réédition du topo-guide « Gard à pied » et du carto-guide.

Sur Uzès, l'itinéraire de Promenade et Randonnée (PR 39) partant actuellement du parking des Marronniers, passant par la table d'orientation et le quartier de Carrignargues, mériterait d'être modifié pour valoriser le patrimoine local et gagner en intérêt pour les randonneurs. Le nouvel itinéraire proposé permet d'établir une vraie boucle passant à proximité du centre d'Uzès et d'englober au passage le site des capitelles et la vue sur le plateau d'Uzès.

Dans cet objectif, il est proposé au Conseil Municipal de valider la modification ci-dessus exposée et de régulariser l'inscription au PDIPR et au PDESI des sentiers inscrits sous maîtrise d'ouvrage départementale sur le territoire de la commune d'Uzès (PR 39 et GR 63) car la précédente délibération date des années 90.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **Approuve**, conformément au label Gard pleine nature, la demande de la CCPU concernant l'inscription au PDIPR et au PDESI du Gard des Espaces Sites et Itinéraires concernant la commune.
- **S'engage** :
 - A conserver aux sentiers leur intérêt touristique (et particulièrement aux chemins ruraux considérés comme un patrimoine à sauvegarder), retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert,
 - A y maintenir la libre circulation de l'ensemble des activités de pleine nature non motorisées,
 - A ne pas goudronner les chemins ruraux support des itinéraires inscrits,
 - A en empêcher l'interruption (ni barrières, ni clôtures),
 - A inscrire l'itinéraire concerné dans tout document d'urbanisme lors d'une élaboration ou d'une révision de son plan communal ou intercommunal
 - A éviter d'aliéner les chemins ruraux et parcelles concernées par les itinéraires et sites inscrits,

- A maintenir ou rétablir, conformément à l'article L361-1 du Code de l'Environnement, la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagements fonciers (suppression, remembrement, cession,...), et ce, avec l'appui technique de la CCPU gestionnaire des sentiers,
 - A informer le Département du Gard de tout projet de modification ou d'aliénation des itinéraires concernés en lui indiquant par quel moyen elle obéit à la règle du maintien et du rétablissement de l'itinéraire (loi n°83-663 du 22 juillet 1983, circulaire du 30 août 1988).
- **Autorise** le balisage peinture des itinéraires conformément aux préconisations départementales en la matière décrite au travers du label Gard pleine nature
 - **Autorise**, Monsieur le Maire à valider, si proposition faite par le Département sous forme de schéma d'implantation, le mobilier signalétique et le nom des carrefours conformément aux chartes signalétiques des espaces naturels gardois et des parcs nationaux de France (si zone cœur du Parc National des Cévennes) tel qu'ils concernent la commune.
 - **Autorise**, le Département du Gard à proposer, après avis de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Gard pour les sentiers et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires pour les espaces et sites d'activités de pleine nature présents sur la commune.
 - **S'engage**, dans le respect du label Gard pleine nature :
 - A faciliter les interventions du Département sur l'entretien de ces Espaces Sites et Itinéraires d'intérêt départemental inscrits au PDESI et PDIPR du Gard,
 - A éviter, la multiplication de nouveaux Espaces Sites et particulièrement Itinéraires sans accord préalable du Département,
 - A informer le Département du Gard et la CCPU de la volonté communale de modifier ou créer des Espaces Sites ou Itinéraires.
 - **S'engage**, à transmettre une copie de cette délibération accompagnée de l'Annexe n°1 au service de la CCPU et au service environnement du Département du Gard en charge du PDIPR et du PDESI.

6. Création et composition du Comité Social et Territorial

Rapporteur : Fabrice VERDIER

Pas de remarque ou de question particulière

Il est rappelé que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie les instances du dialogue social et plus particulièrement le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), appelés à fusionner après les élections professionnelles, qui se dérouleront le 8 décembre 2022, pour devenir une instance unique dénommée le Comité Social Territorial (CST).

Ainsi, lorsque l'effectif global des agents d'une collectivité est au moins égal à 50 agents, un Comité Social Territorial doit être obligatoirement créé. L'effectif à prendre en compte est celui au 1^{er} janvier 2022.

Cet effectif étant de 119 agents au sein de la Ville d'Uzès, il permet de créer cette instance.

Cet effectif détermine également le nombre de représentants du personnel possible entre 3 et 5.

Après consultation des organisations syndicales, il a été décidé :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants
- du recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du Comité Social Territorial est rendu lorsqu'ont été recueillis l'avis du collège des représentants de la collectivité d'une part et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider chacun des points exposés ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **Décide** la création d'un Comité Social Territorial ;
- **Décide** de fixer le nombre de représentants du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

- **Décide** de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **Décide** le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du Comité Social Territorial résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

7. Décision modificative n° 1 Budget Eau Potable

Rapporteur : Muriel BONNEAU

Pas de remarque ou de question particulière

En début d'année, la commune a missionné un cabinet d'étude afin d'établir un audit de sa dette.

A la remise du rapport, il a été constaté la possibilité par la commune, sur son budget annexe du service des eaux, de procéder à un remboursement anticipé d'un de ces prêts afin de bénéficier d'un taux plus favorable.

Il convient par conséquent d'ouvrir des crédits à hauteur du nouveau prêt, en vue de procéder au remboursement du capital restant dû (prêt N°02C4DX018PR de 2011) à hauteur de 280 536.27€ et du montant de son indemnité de remboursement anticipé d'un montant de 68 740.10€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- Approuve les modifications apportées au budget primitif 2022 du budget eau potable telles que reprises dans le tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1 2022 BUDGET EAU POTABLE			
SECTION FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE/ARTICLE	DEPENSES	CHAPITRE/ARTICLE	RECETTES
Chapitre 66 Article 6688 Indemnité financière remboursement anticipé	+68 740.10€		
Chapitre 023 Virement section invest.	-68 740.10 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €
SECTION INVESTISSEMENT			
CHAPITRE/ARTICLE	DEPENSES	CHAPITRE/ARTICLE	RECETTES
Chapitre 16 Article 166 Remboursement capital (refinancement)	+280 536.27€	Chapitre 16 Article 166 Emprunt refinancement	+349 000€
Chapitre 23 : Article 2315 Tx sur réseaux divers	-276.37	Chapitre 021 Prélèvement section Fct	-68 740.10 €
Opération d'ordre : Chapitre 041 Article 166	+68 463.73	Opération d'ordre : Chapitre 041 Article 166	+68 463.73
TOTAL	348 723.63€	TOTAL	+ 348 723.63

8. Décision modificative n° 1 Budget Principal

Rapporteur : Muriel BONNEAU

Pas de remarque ou de question particulière

Lors de sa séance du 29 mars 2022, le conseil municipal a voté le budget primitif 2022, dans lequel l'opération « réaménagement Ecole de musique » avait été estimé à hauteur de 450 000 €, financé exclusivement par l'emprunt.

Aujourd'hui, au vu du chiffre définitif, il convient d'ajuster les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

- Approuve les modifications apportées au budget primitif 2022 de la Ville d'UZES telles que reprises dans le tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1 2022 BUDGET PRINCIPAL			
SECTION INVESTISSEMENT			
CHAPITRE/ARTICLE	DEPENSES	CHAPITRE/ARTICLE	RECETTES
Chapitre 23 Article 2313 Opération Ecole de musique	+150 000€	Chapitre 16 Article 1641 Emprunt	+150 000
TOTAL	+150 000 €	TOTAL	+150 000 €

FIN DE SEANCE – 18 H 50

La secrétaire de séance,
Amandine BRUNEL



Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON

